

DECRET N°2017 – 110 du 27 fevrier 2017
modifiant le décret n°2014-213 du 19 mars
2014 portant prise de contrôle temporaire de
la Banque Internationale du Bénin (B.I.B.E) par
l'Etat Béninois.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2012-24 du 24 juillet 2012 portant réglementation bancaire en République du Bénin ;
- Vu** la Convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) et son annexe ;
- Vu** le Règlement n°06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 portant sur les bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2014-213 du 19 mars 2014 portant prise de contrôle temporaire de la Banque Internationale du Bénin (B.I.B.E) par l'Etat béninois ;
- Vu** l'arrêté n°027/MF/DC/DGM/DTC du 5 janvier 1990 portant agrément de la Banque Internationale du Bénin (B.I.B.E) sous le n° B 0063 H sur la liste des banques de l'UMOA ;

- Vu** l'arrêté n°605/CB/C du 13 décembre 2011 portant retrait d'agrément de la Banque Internationale du Bénin (B.I.B.E) et proposition de nomination d'un liquidateur ;
- Vu** la décision n°CM/UMOA/035/15/2013 du 19 décembre 2013 relative au recours formé par le Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Bénin à l'égard de la décision n°605/CB/C du 13 décembre 2011 de la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 février 2017,

DECRETE :

Article 1 : L'article 2 du décret n°2014-213 du 19 mars 2014 portant prise de contrôle temporaire de la Banque Internationale du Bénin (B.I.BE) par l'Etat béninois est modifié comme suit :

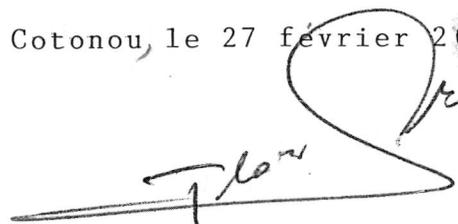
Le processus de recapitalisation de la Banque Internationale du Bénin (B.I.BE) est mis en œuvre conjointement par l'Etat béninois et les actionnaires de la B.I.BE.

Article 2 : En cas de défaillance des actionnaires, le Gouvernement de la République Bénin s'engage à entreprendre toutes actions utiles pour la poursuite des activités de la Banque.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 27 février 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



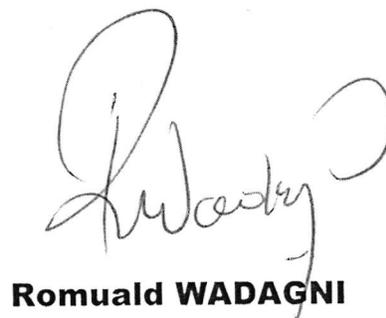
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ;
JORB : 1.